

TS BUTYL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : TS BUTYL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SIL3TEC 1 Rue du progrès 69800 SAINT PRIEST

commercialsil3tec@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 04 27 11 32 83

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient Cobalt neodecanoate. Peut produire une réaction allergique. EUH208

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors EUH211

de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Cobalt neodecanoate. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

10.08.2023 (Date de révision) FR (français) 1/12

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titanium dioxide (Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01- 2119489379-17	< 10	Carc. 2, H351
Cobalt neodecanoate	N° CAS: 27253-31-2 N° CE: 248-373-0 N° REACH: 01- 2119970733-31	< 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1098 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique \leq 10 μ m.

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après ingestion

: Mettre la victime à l'air libre.

Premiers soins après contact avec la peau

- : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 - : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

10.08.2023 (Date de révision) FR (français) 2/12

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

- : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
- : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.
- : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

- : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Instructions de lutte contre l'incendie
- Protection en cas d'incendie
- Autres informations

- : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
- : Porter un appareil respiratoire autonome.
- : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.08.2023 (Date de révision) FR (français) 3/12

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter toute exposition inutile.

sans danger

Température de manipulation : 1 – 35 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Titanium dioxide (13463-67-7)

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Titane (dioxyde de) # Titaandioxide		
OEL TWA	10 mg/m ³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		

VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
------------------	----------------------

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ı	OEL TWA	C),1 mc	$1/m^3$	Grenswa	arde	TGG 8H	(mg/m ³	3)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Autres informations:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Selon la spécification du produit.

Apparence : Pâteux.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Ne s'applique pas

Point de congélation : Non applicable Point de ramollissement : Non applicable

Point d'ébullition : Non applicable Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Non applicable. Limite supérieure d'explosion : Ne s'applique pas Point d'éclair : > 100 °C (ISO 3679) Température d'auto-inflammation : ≥ 425 °C (valeur calculée)

Température de décomposition : Non applicable

: 7 - 9 (valeur estimée)

Viscosité, cinématique : 1751,412 mm²/s

Viscosité, dynamique : 3100 mPa·s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)

: Non applicable pour les préparations

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique

Solubilité : Eau: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Non applicable pour les préparations

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Pression de vapeur : Ne s'applique pas

Pression de vapeur à 50°C : Non applicable. Masse volumique : 1,77 g/ml Densité relative : 1,77

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Titanium dioxide

Point d'ébullition 3000 (2500 - 3000) °C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

Toxicité aiguë (orale)

Toxicité aiguë (cutanée)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé

: Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé Titanium dioxide (13463-67-7) DL50 orale rat > 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)

DL50 cutanée rat > 10000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 10000 mg/kg CL50 Inhalation - Rat > 6,82 mg/l

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 6,82 mg/l/4h

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)

DL50 orale rat 1098 mg/kg de poids corporel DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7 - 9 (valeur estimée)

Titanium dioxide (13463-67-7)

pH 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 7 - 9 (valeur estimée)

Titanium dioxide (13463-67-7)

pH 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé cibles (STOT) (exposition unique)

10.08.2023 (Date de révision) 7/12 FR (français)

Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé cibles (STOT) (exposition répétée)

Cobalt neodecanoate	(27253-31-2)
Copait neodecanoate	(2/200-01-2)

rat,poussiere/brouillard/fumee, 90 jours)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	5 – 40 mg/kg de poids corporel/jour
	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées
(STOT) (exposition répétée)	ou d'une exposition prolongée.

1751,412 mm²/s

0,31 mg/l air Animal: rat

(STOT) (exposition répétée) Danger par aspiration : Non classé

Paramastic

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

LOAEC (inhalation,

Dangers pour le milieu aquatique, à court : Non classé

terme (aiguë)

CE50 72h - Algues [2]

NOEC chronique algues

CE50 72h - Algues [1]

CEr50 autres plantes aquatiques

CEr50 algues

NOEC (chronique)

NOEC (chronique)

Viscosité, cinématique

Dangers pour le milieu aquatique, à long : Non classé terme (chronique)

Titanium dioxide (13463-67-7)

CL50 - Poisson [1] 155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka

CL50 - Poisson [2] > 10000 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

CE50 - Crustacés [2] CE50 - Autres organismes aquatiques [1] > 1000 mg/l

CE50 - Autres organismes aquatiques [2] 61 mg/l

CE50 72h - Algues [1] > 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata

≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

5600 mg/l

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)

CL50 - Poisson [1]

1,5 mg/l (eau douce)

CE50 - Crustacés [1]

5,89 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

0,144 mg/l

0,85 mg/l

0,14 mg/l

0,3514 mg/l

351 µg/l (eau douce)

FR (français)

10.08.2023 (Date de révision)

NOEC chronique poisson

8/12

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)		
NOEC chronique crustacé	0,00547 mg/l (eau douce)	
NOEC chronique algues	4,672 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paramastic	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations

Titanium dioxide (13463-67-7)

352

ĺ	Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

BCF - Poisson [1]

Paramastic

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)	
Tension superficielle	64,43 mN/m à 20°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Vider complètement les emballages avant élimination. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

produit/emballage

9/12

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

méro d'identification applicable le de transport de la	Non applicable de l'ONU Non applicable	Non applicable Non applicable	Non applicable Non applicable
le de transport d	de l'ONU Non applicable		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	And the state of t	Non applicable	Non applicable
pour le transpo	net .		
	,,,,		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
)			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
ronnement			
angereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour
rironnement: Non uant marin: Non	l'environnement: Non	l'environnement: Non	l'environnement: Nor
	Ion applicable ronnement angereux pour ironnement: Non	Ion applicable Non applicable ronnement angereux pour ironnement: Non uant marin: Non	Non applicable Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
EUH208	Contient Cobalt neodecanoate. Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: EUH208 EUH208 Méthode de calcul EUH210 EUH210 Méthode de calcul EUH211 EUH211 D'après les données d'essais

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.